



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N°07.2025**  
**Chemin de la Chapelette**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société OLCZAK le 09 Janvier 2025, agissant pour le compte de la Société ENEDIS, dans le cadre du démontage du poteau béton d'ancienne ligne moyenne haute tension, Chemin de la Chapelette dans la nuit du 04 Avril au 05 Avril 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la sécurité des usagers mais également des ouvriers de l'entreprise OLCZAK,
- Vu l'avis favorable des services de secours et de la lutte contre l'incendie de la caserne de Oignies, sous réserve d'un débroussaillage et élagage des buissons sur le chemin de terre menant à la rue Pierre Curie (RD41) sur Wahagnies,

**ARRETE :**

- Article 1** La circulation des véhicules de toute nature des cycles et des piétons sera interdite, Chemin de la Chapelette, du 04 Avril 2025 à 22 heures au 05 Avril 2025 à 6 heures du passage à niveau SNCF au droit des n°1 et 1 bis.
- Article 2** La déviation des véhicules d'urgences et notamment pour les secours et lutte contre l'incendie se fera par la rue Cyprien Quinet en direction de Wahagnies la rue Gambetta et Pierre Curie (RD41) sur Wahagnies, via le petit chemin de terre situé en aval de la zone industrielle de Camphin Carembault pour rejoindre le Chemin de la Chapelette.
- Article 3** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Chemin de la Chapelette du passage à niveau au n°1 et 1 bis inclus aux dates et heures repris à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7** La Société OLCZAK,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le... 22 JAN 2025 .....

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)